

## **Dites non au tir et au piégeage de la belette et du putois**

Le ministère de la transition écologique et solidaire a ouvert une consultation publique concernant le classement triennal des espèces « susceptibles d'occasionner des dégâts » (les anciens « nuisibles »). La disposition la plus choquante de ce projet est la reconduction du classement de la **belette** et du **putois** : elle autoriserait leur tir et leur piégeage durant les trois prochaines années. Vous pouvez vous opposer à cette disposition en participant à la consultation publique jusqu'au **27 juin 2019**.

### **Pourquoi faut-il se mobiliser contre ce classement ?**

Le putois est une espèce qui a connu un fort déclin de ses populations ces dernières années, en raison de la régression de son habitat naturel, les zones humides. Cette situation a conduit l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et le Muséum National d'Histoire Naturelle à classer le putois sur la liste rouge des mammifères menacés en France. Ce classement signifie qu'il est urgent de prendre des mesures pour enrayer le déclin de l'espèce. Or, le tir et le piégeage contribuent à la fragiliser : plus de 6 000 putois sont tués chaque année. Stopper ces pratiques est une mesure simple à mettre en œuvre et dont les effets sont immédiats.

La belette est une espèce discrète, dont l'état des populations est mal connu. Sa présence sur la liste nationale des espèces susceptibles de causer des dégâts n'est pas justifiée : la prédation de la belette sur les élevages est très marginale et les mesures de protection des poulaillers sont simples à mettre en œuvre. Au contraire, la belette est un animal extrêmement utile car elle se nourrit essentiellement de rongeurs, qu'elle contribue à réguler.

Seuls deux départements (pour le putois) et un seul (pour la belette) continuent à piéger et détruire par tir ces deux mustélidés : leur maintien sur la liste nationale n'a plus aucune raison d'être. Ces animaux devraient plutôt être classés sur la liste des espèces protégées, comme c'est déjà le cas dans d'autres pays d'Europe.

### **Comment participer à la consultation ?**

Rendez-vous **avant le 27 juin 2019** sur la page web de la consultation (<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-ministeriel-pris-pour-l-a1986.html>) pour avoir plus d'informations et répondez en exprimant votre opposition au classement de la belette et du putois parmi les espèces « susceptibles d'occasionner des dégâts ».

Il est important de personnaliser votre réponse et de ne pas faire un simple copier-coller des arguments proposés, sinon votre réponse risque de ne pas être comptabilisée lors de la synthèse de cette consultation.

## Que dire ?

Nous vous invitons à répondre **défavorablement** à la consultation et à demander **le retrait du putois et de la belette** ainsi que leur classement comme espèce protégée.

Il n'est pas indispensable de justifier votre avis pour qu'il soit pris en compte par le ministère, mais si vous le souhaitez, vous pouvez reprendre des arguments parmi les suivants.

- Le putois est classé « quasi-menacé » sur la liste rouge française des mammifères menacés, en raison de la forte régression de ses habitats, les zones humides. Ce classement signifie qu'il est urgent de prendre des mesures pour stopper le déclin de l'espèce.
  - Le Conseil National de Protection de la Nature a donné un avis favorable à l'unanimité à la protection du putois lors de sa réunion du 23 novembre 2018.
  - Le piégeage et le tir contribuent à affaiblir la population de putois : plus de 6 000 putois sont tués chaque année par la chasse, le piégeage et la destruction à tir.
  - Protéger le putois est une mesure simple à prendre, non coûteuse et dont les effets se feront immédiatement sentir.
  - Le putois joue un rôle utile dans les écosystèmes : c'est un prédateur efficace des mulots, des campagnols, du rat surmulot et du rat musqué. Il contribue à limiter la myxomatose.
  - La France a une responsabilité dans la conservation du putois et doit agir pour le protéger dès maintenant, sans attendre que la situation se dégrade davantage.
  - Le putois n'est classé « susceptible d'occasionner des dégâts » que dans deux départements (Loire-Atlantique et Pas-de-Calais) et les rares dégâts aux élevages familiaux pourraient facilement être évités en s'assurant que le grillage est hermétiquement fermé, sans avoir recours au piégeage ni au tir.
  - Le putois est protégé en Italie, en Suisse, en Belgique, au Luxembourg, au Royaume-Uni et dans certaines régions d'Espagne et d'Allemagne.
- 
- La belette joue un rôle utile dans les écosystèmes : c'est un prédateur de rongeurs (campagnols, musaraignes). Une belette consomme en moyenne 630 rongeurs dans l'année.
  - La belette est le plus petit de nos mustélidés (20 cm, à peine 100 grammes), elle ne cause pas de dommages importants dans les élevages. Il est facile de protéger les élevages familiaux des incursions de la belette en les fermant hermétiquement par du grillage fin.
  - La belette n'est classée « susceptible d'occasionner des dégâts » que dans un seul département (Pas-de-Calais) et ceci uniquement sur le motif du « risque de dégâts », car le montant des dégâts réellement constatés est trop faible pour motiver un classement.
  - La belette est protégée en Italie, en Suisse, en Belgique et au Luxembourg.